

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU la demande formulée par **Monsieur Yves DAGORN, Président du Souvenir Français d'Obernai – 24 Rue du Général Gouraud – 67210 OBERNAI ;**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle Alsace de l'Hôtel de Ville – 67210 OBERNAI**

- Objet : **Réunion annuelle du Comité**
- Date de mise à disposition : **Samedi 15 mars 2025 de 8 h 30 à 12 h 30**
- Loyer: **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 7 février 2025

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville en date du **10 FEV. 2025**